

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 décembre 2020

Rapporteur :
Madame Anna-Vari
CHAPALAIN

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2020 (accusé de réception du 11/12/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Restauration collective : désignation du représentant employeur et de son suppléant au sein de l'AGRIAQ

Désignation du représentant employeur et de son suppléant siégeant aux conseils d'administration de l'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif de Quimper

Les restaurants inter-administratifs (rue Jean Jaurès et à Ty Nay) étaient gérés par le conseil départemental du Finistère. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion a été confiée à l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Quimper (AGRIAQ) en partenariat avec le conseil départemental et les services de l'Etat.

Comme l'indiquent les statuts de l'AGRIAQ, l'association est administrée par un conseil d'administration composé de 18 membres nommés ou élus au prorata de la fréquentation soit :

- 4 représentants (et 4 suppléants) pour le Département ;
- 4 représentants (et 4 suppléants) pour l'Etat ;
- 1 représentant et 1 suppléant pour la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale (QBO), le CCAS de Quimper et le CIAS de QBO ;
- 9 représentants des usagers (et 9 suppléants) élus par l'ensemble des adhérents.

Un représentant unique et un suppléant (pour les 4 entités), membre de droit du conseil d'administration, doivent donc être conjointement désignés par les administrations pour siéger au sein du conseil d'administration.

Dans le cadre de l'administration commune et de l'exercice simultané de la politique sociale RH de restauration des personnels, il peut être envisagé que la représentation soit assurée par le représentant employeur au comité technique.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la présidente. Ainsi, les personnes suivantes siègeront au sein de l' AGRIAQ :

Titulaire :	Suppléant :
Christian CORROLLER	Uisant CREQUER